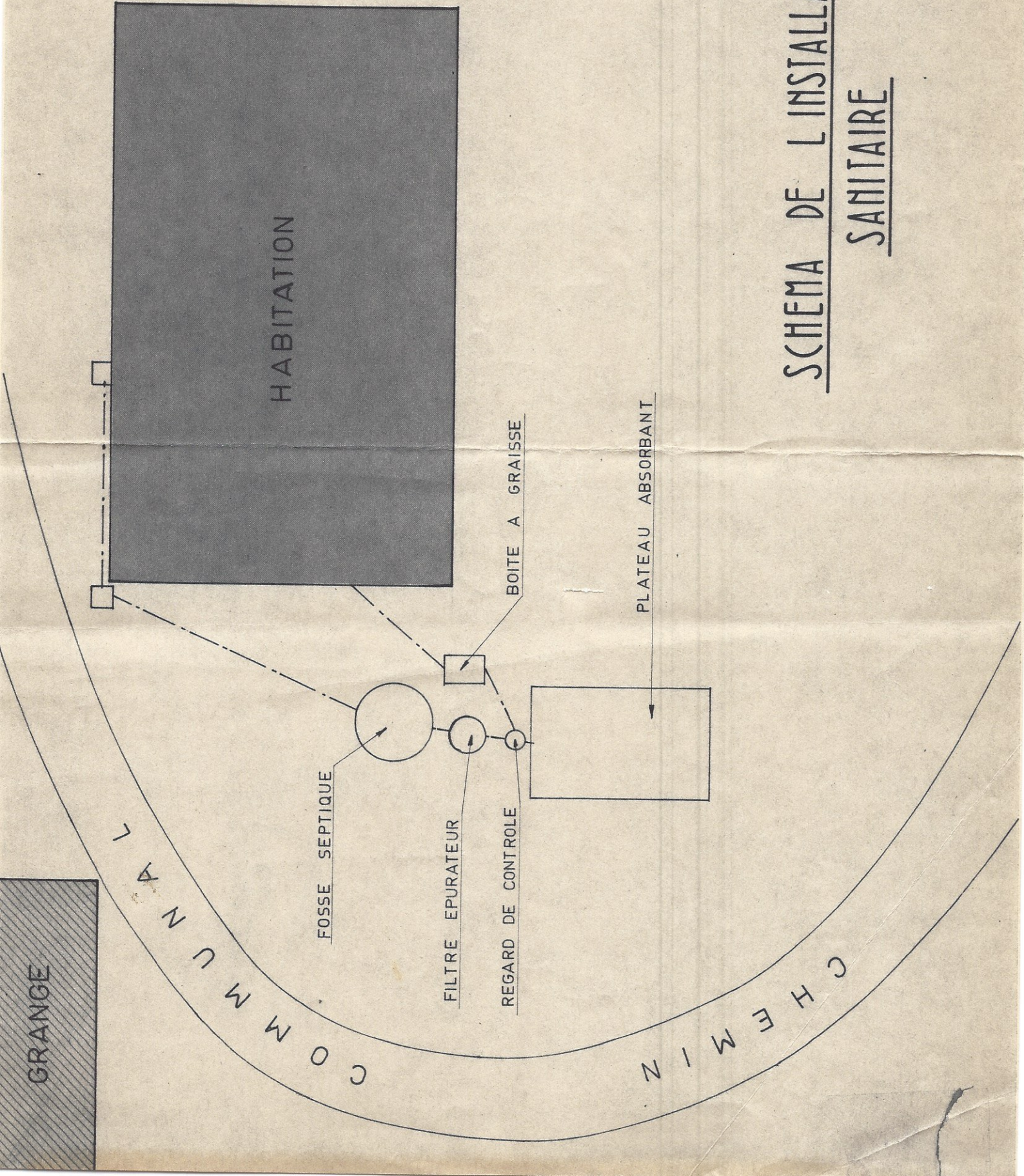


SCHEMA DE L'INSTALLATION SANITAIRE





Syndicat Mixte de l'Arrondissement
d'Argelès-Gazost

S.P.A.N.C.

Dossier suivi par Vergez Sébastien

Monsieur REGERT ROBERT
18 les marines
33136 CASSY-LANTON

Objet : Rapport de visite concernant votre
système d'assainissement autonome

Lourdes, le 20/09/2006

Monsieur,

Selon l'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, les communes doivent exercer une vérification périodique du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif existants.

Ainsi, notre service a effectué une visite de contrôle en date du **08/03/2006 à 15:15** à l'adresse ci-dessous :

Mouledous
65200 GERMS SUR L'OUSSOUET

Lors de cette visite, le technicien du SPANC s'est attaché à contrôler :

- Le bon état général, la ventilation et l'accessibilité de votre système,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, veuillez trouver ci-joint le rapport de visite dûment complété par le technicien du SPANC. Celui-ci nous permet d'émettre un avis sur le fonctionnement de votre système d'assainissement :

Avis favorable

Avis réservé

Avis défavorable

Les prescriptions concernant l'entretien de votre système et les préconisations éventuelles d'amélioration de votre installation sont également consignées sur le rapport de visite ci-joint. Une copie de ce document est adressée au Maire de votre commune pour information.

Le contrôle de votre dispositif réalisé par le SPANC fait l'objet d'une redevance. Un avis de paiement de 60 € émis par le Trésor Public vous parviendra prochainement.

Le Service restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvain CHARTIER
Directeur du SMDRA

SMDRA

4, rue Michelet - BP 192 - 65106 LOURDES cedex

☎ 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : smdra@wanadoo.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Syndicat Mixte de l'Arrondissement
d'Argelès-Gazost

S.P.A.N.C.

RAPPORT DE VISITE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNE DE GERMS SUR L'OUSSOUET

Date de la visite : 08/03/2006

Nom du technicien : Vergez Sébastien

Coordonnées du propriétaire : M. REGERT ROBERT
18 les marines
33136 CASSY-LANTON

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : C 113

Topographie : 0 %

Superficie : 600 m²

Informations sur le Bâti :

Type de résidence : Résidence principale Résidence secondaire
 Autre :

Date de construction : __/__/____	Rénovation en 1977. Achetée en 2004
Nombre de chambres : 2	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle de bains : 1	Nombre de WC : 1
Nombre d'habitants permanents : 0	Nombre d'habitants saisonniers : 2

Les eaux pluviales sont évacuées vers : terrain naturel

Dispositif d'Assainissement non collectif

Date de réalisation : 1977

Prétraitement :

► Les eaux vannes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Fosse septique	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité de la fosse : 1500 L	

► Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité de la fosse : inconnue	

► Présence d'une ventilation amont : Oui Non

► Présence d'une ventilation aval : Oui Non

Traitement :

► La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input type="checkbox"/>	Puisard	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input checked="" type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre :			
Superficie : 15 m ²			

Evacuation-Infiltration :

L'évacuation des Eaux brutes Eaux traitées Eaux prétraitées s'effectue dans Sol Fossé Ruisseau Autre :

Entretien

Vidange de la fosse : jamais	Vidange Bac à Graisses : jamais
------------------------------	---------------------------------

Entreprise de vidange :

Bon de dépotage : OUI NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse : courant 2006	Bac à Graisses : 2 fois par an

Remarques sur l'entretien :

La vidange de la fosse doit être réalisée tous les 4 ans par une entreprise de vidange. Les matières de vidanges doivent être envoyées dans une station d'épuration afin de subir un traitement pour dégrader et éliminer la pollution (nitrates, phosphates, bactéries, organismes pathogènes...) qui se trouve dans les boues et dans les graisses.

PRECONISATIONS POUR L'INSTALLATION

Conclusions suite à la visite sur le terrain :

- Les eaux ménagères (eaux grises comprenant les eaux de cuisine ainsi que les eaux de la salle de bains et des machines à laver) subissent un prétraitement par un bac à graisse. Le bac permet par son volume le refroidissement des graisses, leur solidification et leur rétention. Lors de la visite, l'inspection visuelle du bac n'a pu être réalisée car il est enterré.
- Les eaux vannes subissent un prétraitement par une fosse septique non accessible car enterrée.
- Un complément au prétraitement de la fosse septique est assuré par un filtre à cheminement lent.
- Les eaux en provenance de la fosse septique et du bac à graisse sont envoyées dans un plateau absorbant. Les végétaux plantés sur le plateau permettant l'absorption des eaux usées sont absents. Le traitement est donc incomplet.

Travaux à envisager :

- Tous les ouvrages doivent être rendus accessibles et le rester.
- La mise en place d'une ventilation aval est nécessaire pour la bonne évacuation des gaz sulfureux qui se condensent dans la fosse septique.
- Un système de traitement des eaux prétraitées doit être envisagé. En effet le plateau absorbant en raison de l'absence de végétaux (lauriers) ne fait office que de zone d'infiltration.

Le dispositif de traitement pourra être du type épandage (tranchées) ou en sol reconstitué (filtre à sable).

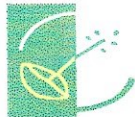
La mise en place d'un dispositif d'assainissement doit tenir compte des contraintes liées à la parcelle telles que l'aptitude du sol, la surface disponible, la pente, la présence de roche... . Des filières dites compactes (zéolite, tourbe, septodiffuseur, micro step) permettent de réduire fortement la surface nécessaire.

Le projet de réhabilitation de votre système d'assainissement fera l'objet d'un contrôle de conception par notre service. En effet, pour que votre projet corresponde à la réglementation en vigueur, vous devrez nous consulter pour que nous le validions. Par la suite, lors de l'exécution des travaux, un contrôle de réalisation permettra de vérifier la mise en œuvre. Une attestation de conformité vous sera alors délivrée.

L'entretien régulier des différents organes permet d'éviter une dégradation prématurée de l'installation. L'entretien consiste au nettoyage deux fois par an du bac à graisse ainsi que du filtre à pouzzolane en sortie de fosse.

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'habitation, une vidange de la fosse doit être réalisée tous les quatre ans par une entreprise spécialisée. La vidange (flottants et boues de fond) doit être effectuée lorsque le niveau de boues atteint 50 % du volume utile. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage.

Le service reste à votre disposition pour plus d'informations.



Syndicat Mixte de l'Arrondissement
d'Argelès-Gazost

Lourdes, le 15 février 2006

S.P.A.N.C

Dossier suivi par
Vergez Sébastien et Mur Laurent

Monsieur REGERT Robert
18, Les Marines
33138 CASSY

Objet : Avis de passage pour le contrôle
du dispositif d'assainissement
Commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET

Monsieur,

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation d'exercer le contrôle de l'assainissement autonome. Ceci implique qu'elles ont de nouvelles responsabilités de police en matière de salubrité publique. Les communes se sont regroupées pour transférer cette compétence au Service Public d'Assainissement Non Collectif qui interviendra sur l'ensemble des Vallées des Gaves.

Un contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement autonome sera donc réalisé à l'échelle de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les techniciens du SPANC ont pour mission de réaliser ces contrôles, et visiteront toutes les installations d'assainissement autonome des communes concernées. L'intervention consiste à vérifier le système d'assainissement non collectif.

Un technicien passera donc chez vous prochainement afin de vérifier le bon fonctionnement de votre système d'assainissement (parcelle C n°113).

La date prévue de la visite est : le 8 mars 2006 à 15h15

Afin de faciliter la visite et de pouvoir vous conseiller le plus exactement possible nous vous demandons que les regards de visite, ainsi que la fosse et le bac à graisse éventuel soient facilement visitables (enlever la terre sur les regards, sur la fosse,...)

Nous vous informons qu'au même titre que les usagers de l'assainissement collectif, le service rendu par le S.P.A.N.C fera l'objet d'une redevance de 60 Euros. Vous recevrez, à cet effet, un avis de paiement du Trésor Public d'Argelès-Gazost.

En cas d'impossibilité d'être présent ou représenté à cette date, nous vous demandons de contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif au moins 5 jours avant la date indiquée ci-dessus. Dans le cas contraire, une lettre de relance recommandée avec accusé de réception vous sera adressée et vous devrez alors vous acquitter d'une redevance majorée des frais de courrier de 64 Euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable du service, Melle Durot

SMDRA

4, rue Michelet - BP 192 - 65106 LOURDES cedex

☎ 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : smdra@wanadoo.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -

TRAVAUX GERMS

NATURE	NOM	DATE	MONTANT
FRAIS ACTE	Me PRADILLE	23/05/2002	7772.32
ABRI	INTERMAT	23/10/2002	818.80
PLATRE	CARMOUZE	13/07/2002	2734.10
CHEMINEE	CARMOUZE	10/10/2002	6800.00
CHAUFFAGE	COBATRI	08/01/2003	2037.98
	SEM ANGLES	14/02/2003	1551.13 279.13
PORTE GAR.	ALVES	21/08/2002	601.52
FENETRES	FERMOBA	23/10/2002	11413.86
		02/10/2002	782.05
		13/06/2003	1096.63 1478.37
GRAVIER	TAPIE	31/03/2003	825.09
VERANDA	PYR.MENUISERIES	15/11/2004	2760.00
DIVERS	POINT P	29/09/2004	848.67
		11/10/2004	325.67
		04/04/2005	715.30
BOIS	BASTIE PAGES	16/11/2005	100.46
		27/12/2005	664.10
APPENTI	DUBAU	09/01/2006	1760.16
		31/01/2006	2806.30
DIVERS MACONNERIE	LONCAN	28/08/2006	3789.56
		26/04/2007	1880.43
	TOTAL		46070 53841.63

+ 122237

176079

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

(Appareils Préfabriqués)

Fosses Septiques - Filtres Epurateurs "PURALEC"

(Conformes aux circulaires ministérielles du 4-5-1953 et du 19-2-1966)

Ent^{ses} **Léon CHAGNAUD & FILS (Paris)**

USINE DE BERGERAC (Dordogne)

Constructeur

déclare que la fosse septique (liquéfacteur) type 6 n° 19064 et que l'épurateur correspondant, type 2824 n° 2824 inscrits sur ses registres sous les n°^s _____ et fournis à _____

suivant sa commande n° _____ en date du _____ sont destinés à l'usage de 6 personnes.

CARACTERISTIQUES DES APPAREILS

FOSSE (liquéfacteur) : 6 — Capacité utile : 1500 litres.
EPURATEUR : Surface utile des lits de matières poreuses : _____ m². — Hauteur utile : _____ cm.
Sol artificiel convenablement aménagé : Surface _____ m².

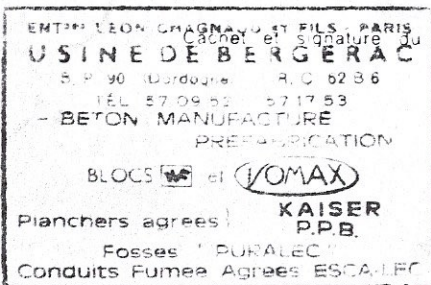
Ces appareils sont conformes à la circulaire ministérielle n° 60 du 4 mai 1953.

Ils sont revêtus chacun d'une plaque réglementaire indiquant :

- Identification du constructeur et numéro d'ordre des appareils ;
- capacité utile de l'appareil ;
- nombre maximum de personnes qu'il peut desservir ;
- quantité de liquide pouvant être traitée en 24 heures, par usager ;
- date de l'autorisation des Services d'hygiène.

La date de l'autorisation de mise en service devra être apposée par l'Entrepreneur installateur lequel devra indiquer également ses nom et adresses sur les appareils.

Fait à Bergerac le _____



AVIS IMPORTANT

à MM. les Propriétaires et Entrepreneurs Installateurs

Il appartient au propriétaire de soumettre le projet d'installation de la fosse et de l'épurateur aux Services d'Hygiène pour autorisation préalable.

Ce certificat peut donc être délivré à titre de « spécimen » afin de permettre au propriétaire de constituer son dossier avant commande régulière passée au constructeur des appareils.

Mais pour être valable en vue des formalités de réception prévues par les Services d'Hygiène, ce certificat devra être ultérieurement authentifié par le cachet du constructeur et comporter le numéro d'ordre des appareils affectés à l'installation : les caractéristiques des appareils posés devant correspondre exactement à celles spécifiées sur la demande d'autorisation préalable.

L'installateur ne devra commencer les travaux que sur le vu de l'avis favorable des Services d'Hygiène

INSTRUCTIONS

pour le propriétaire et les usagers d'un groupe septique - FOSSE-ÉPURATEUR "PURALEC"

GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

L'installateur garantit que la pose effectuée par ses soins assurera le bon fonctionnement des appareils. Il se fera certifier par le propriétaire que le nombre d'usagers ne sera pas supérieur à celui pour lequel fosse et épurateur sont prévus.

Il devra se conformer au schéma d'installation fourni par le constructeur.

De son côté, le propriétaire s'engage à surveiller le bon fonctionnement et à assurer l'entretien de l'installation.

INSTRUCTIONS POUR L'INSTALLATION (voir schéma technique joint)

FOSSE. — La seule tuyauterie d'arrivée à brancher sur la fosse (liquéfacteur) est celle des W.-C. « Entretien des appareils » ci-dessous).

Prévoir sur la canalisation de descente des W.-C. une ventilation pour éviter la compression d'air dans les chutes.

Munir chaque siège de W.-C. d'un siphon hydraulique.

Avant tout usage, emplir la fosse d'eau jusqu'à ce que celle-ci s'écoule par le tuyau de départ.

ÉPURATEUR (voir schéma technique joint). — Disposer les différents éléments de l'appareillage suivant solution retenue par l'installateur.

Emplir l'épurateur des matériaux poreux (grosseur de 10 à 50 mm) : machefer coke ou pouzzolane après les avoir lavés pour les débarrasser des poussières.

Prévoir un regard de prélèvement de l'effluent à la sortie de l'épurateur.

VENTILATION (voir schéma).

Recommandation : Si possible, faire l'installation à l'extérieur de l'habitation.

USAGE DES APPAREILS

1° Les appareils, dont les caractéristiques sont données sur schéma technique joint, ne doivent pas être utilisés par un nombre d'usagers supérieur à celui indiqué et porté sur la plaque réglementaire.

2° L'appareil septique liquéfacteur doit être entièrement rempli d'eau avant la mise en route.

3° L'effet d'eau réalisé par chacune des chasses devra être suffisant pour assurer l'évacuation des matières. Il sera d'au moins 8 litres, le volume total d'eau mis en œuvre par l'habitant et par jour s'élevant au **minimum réglementaire à 40 litres**.

4° Il ne sera introduit dans la fosse aucun apport que celui qui viendra de l'évacuation des matières excrémentielles.

La fosse ne devra recevoir aucune ordure ménagère, aucun produit chimique pour le nettoyage ou la désinfection des cuvettes et des sièges W.-C., **en particulier détergents, antibiotiques, etc.**, ni eaux de toilette, ni eaux grasses, ni eaux de cuisine, buanderie. Les eaux de pluie ou les eaux industrielles ne seront jamais reçues dans les appareils.

5° Faire usage de papier mince (exempt d'impression). Ne jeter dans l'appareil aucun détrit.

ENTRETIEN DES APPAREILS

L'installation devra être visitée une fois par an par l'utilisateur (1). Chaque fois qu'il sera nécessaire, il y aura lieu de :

a) bien dégager de toute obstruction les communications entre la fosse et l'épurateur ;

b) laver ou remplacer, si besoin est, les matériaux poreux de l'épurateur avec un jet d'eau pour enlever les membranes en excès et les boues qui s'y sont accumulées ;

c) nettoyer les organes de distribution s'ils sont envahis de membranes qui troublent la répartition régulière de l'effluent ;

d) vérifier que les tuyaux de ventilation, trous d'évent du tuyau de chute et du tuyau syphoïde ne soient pas bouchés (feuilles, toiles d'araignées, nids d'oiseaux, etc.) ;

e) s'il est fait usage de puits filtrants pour assurer la dispersion dans le sol des eaux épurées, on assurera le décolmatage de la couche des matériaux du puits filtrant.

AVIS IMPORTANT. — Il a été constaté que, dans beaucoup de cas, le mauvais fonctionnement du liquéfacteur provenait de l'insuffisance des chasses d'eau. Il est donc particulièrement recommandé de vider chaque jour la quantité d'eau réglementaire indiquée ci-dessus.

(1) Une fosse septique fonctionnant normalement doit présenter une croûte d'une certaine épaisseur au bout d'un certain temps